

REGLEMENT INTERIEUR DU SECONDAIRE SAINT JEAN 2022-2023

Dans l'établissement, la communauté éducative est animée d'un esprit de solidarité, d'entraide, de respect des autres et de soi-même, d'ouverture aux autres et d'ouverture sur le monde. Chacun a le souci commun d'œuvrer pour le bien de chaque élève. L'École est un lieu d'éducation. Premiers responsables de l'éducation de leur enfant, les parents font confiance à l'établissement en l'y inscrivant. La cohérence éducative et les relations de confiance entre les familles et l'établissement sont fondamentales.

Mis à jour chaque année, ce règlement intérieur précise les règles de vie au sein de l'établissement et également lors des activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement dans le cadre scolaire. Il s'applique à tous les élèves du collège et du lycée. Il est de l'intérêt de chacun qu'il soit compris et respecté. Tous les membres de la communauté éducative sont attentifs au respect de ce règlement. Les élèves et les parents en prennent connaissance à chaque rentrée scolaire et le signent pour indiquer leur approbation et leur engagement à le respecter sur le temps scolaire et sur toutes les activités en lien avec l'établissement Saint Jean.

Pour vivre ensemble dans le respect des uns et des autres !

A. Organisation de la vie au collège ou au lycée

1. Entrées et sorties :

L'établissement est ouvert de :

- 7h50 à 17h30, les lundi, mardi et jeudi,
- 7h50 à 17h, le vendredi,
- 7h50 à 12h30, le mercredi.
-

Les élèves ne doivent pas stationner sur le parking du lycée. L'accueil se fait par le portail du bas pour les lycéens et par le portail du milieu pour les collégiens.

Pour assurer la sécurité de tous, le portail est fermé aussitôt les entrées et sorties effectuées du collège ou du lycée, soit à 8h05. Pour tout retard, les élèves se présentent au portail du bas puis au bureau de la vie scolaire. Toute entrée ou sortie exceptionnelle doit être motivée par écrit par les parents. Après la fermeture du portail à 8h05, les entrées de l'établissement se font uniquement par le portail du bas. Une carte d'identité scolaire avec photo sera fournie à votre enfant à partir du moment où l'emploi du temps sera validé pour l'année scolaire (autour de la deuxième quinzaine de septembre). Les indications concernant le régime (demi-pensionnaire ou externe) et le choix rouge, orange ou vert choisi par les parents seront notifiés.

| Régime | Rouge | Orange | Vert |
|-----------------|---|--|---|
| ½ Pensionnaires | Entrée au plus tard à 8h05 chaque jour. Sortie le mercredi à 12h et les autres jours à 16h25 ou 17h20 (suivant l'EDT). L'élève ne sortira pas en cas d'absence d'un professeur. | Entrées du matin et sorties du soir coïncidant avec l'emploi du temps de début d'année en prenant en compte les études de début et fin de journée. L'élève ne sortira pas en cas d'absence d'un professeur. | Entrées du matin et sorties du soir coïncidant avec l'emploi du temps. Il pourra sortir en cas d'absence d'un professeur en début et fin de journée. |
| Externes | Présence de 8h05 à 12h et de 13h25 à 16h25 ou 17h20. L'élève ne sortira pas en cas d'absence d'un professeur. | Présence en fonction des horaires fixés par l'emploi du temps de début d'année en tenant compte des études en début ou fin de demi-journée. L'élève ne sortira pas en cas d'absence d'un professeur. | Présence en fonction des horaires fixés par l'emploi du temps. Il pourra sortir en cas d'absence d'un professeur en début ou fin de demi-journée. |

Il sera également indiqué sur la carte d'identité scolaire, le régime DPR, DPO, DPV ou ER, EO, EV de l'élève. Un seul choix est possible.

Pour les élèves de terminales uniquement, un régime « Gold » permet aux élèves de sortir lors d'intercours si les parents l'autorisent. Toute absence de professeur et/ou de suppression de cours est indiquée que par un personnel de vie scolaire ou par la Direction à l'aide de la plateforme Ecole Directe.

Sans la présentation de la carte d'identité scolaire, l'élève devra se rendre en étude. Les horaires du choix Rouge seront appliqués.

Toute perte de la carte d'identité scolaire doit être signalée immédiatement à la vie scolaire. La carte d'identité scolaire perdue ou détériorée sera facturée à la famille pour un montant de 5€.

L'établissement décline toute responsabilité à l'égard de ce qui pourrait advenir à un élève qui prendrait l'initiative de ne pas entrer dans l'enceinte du Collège ou de quitter l'établissement sans y être autorisé.

Attention, avec la réforme du lycée et selon le choix des enseignements spécialisés et éventuellement les options, des cours peuvent être organisés de 12h30 à 13h25.

2. Absence de l'élève : possibilité de voir les absences de votre enfant sur École Directe

Au même titre qu'être ponctuel, une scolarité régulière est un gage de réussite.

De plus, l'assiduité est une obligation qui engage la responsabilité des parents. Les retards ainsi que les absences imprévues seront à signaler, par téléphone ou par mail au bureau de la vie scolaire (viescolaire@stjean-pauillac.fr) ou sur Ecole Directe dès la première heure. Si l'information a été donnée par téléphone, il est obligatoire de nous le mentionner ensuite par mail dans la journée.

L'élève en retard devra présenter le coupon « autorisation de reprise de cours » visé par la vie scolaire au professeur lors de son arrivée en classe.

Dans la mesure du possible, tous les rendez-vous extra-scolaires se prendront, en dehors des heures de cours.

Toute absence injustifiée et répétée pourra faire l'objet d'un signalement à l'académie, conformément à la loi.

Les cours manqués seront, dans la mesure du possible, rattrapés rapidement et au plus tard au retour de l'élève. Des binômes sont mis en place dans chaque classe pour faciliter la récupération des cours.

Les absences aux contrôles pourront être rattrapées sur un créneau horaire défini par la Vie Scolaire après décision du professeur concerné.

3. Demi-pension :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, seuls les repas préparés par l'établissement sont autorisés dans le réfectoire exception faite des élèves ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) spécifique.

Les lycéens sont autorisés à apporter leur déjeuner et le consomment seulement au foyer.

4. Le foyer pour le lycée:

Une salle de détente est mise à disposition des lycéens. Ouverte toute la journée, cette salle appelée foyer permet à chacun de s'y retrouver pour discuter, écouter de la musique, les informations, jouer à des jeux de société ou encore manger son panier pique-nique. Géré en autonomie par des élèves, le foyer ne doit pas occasionner de trouble dans le fonctionnement du lycée. Il offre un havre de tranquillité et de convivialité cher à nos jeunes.

5. Activités sportives :

La tenue de sport (short et/ou survêtement, tennis, maillots de sport) est obligatoire. Tout oubli de tenue est sanctionné. La tenue est exclusivement réservée à cet effet et devra être contenue dans un sac spécifique. Toute inaptitude d'EPS doit être justifiée par un certificat médical. Seul un médecin est habilité à juger inapte un élève (certificat téléchargeable sur Ecole Directe ou à demander auprès de l'enseignant de votre enfant). L'élève inapte doit tout de même être présent en cours d'EPS afin d'assurer des tâches d'évaluation, d'observation et d'organisation.

6. Association sportive :

L'A.S. du collège et du lycée est affiliée à l'UGSEL et fonctionne conformément à ses statuts.

Tous les élèves de l'établissement peuvent y adhérer. Pour cela, ils doivent avoir l'accord de leurs parents. Cette adhésion leur permet de participer aux activités de loisir et/ou de compétition proposées dans le cadre de cette association.

Il est souhaitable que les élèves participent activement à la vie associative. A chaque fin d'année scolaire, une assemblée générale de l'A.S. est organisée sous la présidence du Chef d'Etablissement.

7. Etudes :

La présence aux heures d'études placées dans les horaires scolaires est obligatoire (en dehors du début ou de la fin de journée pour les demi-pensionnaires et du début ou de la fin de demi-journée pour les externes).

En cas d'absence d'un professeur, une autorisation de sortie est spécifiée par Ecole Directe en fonction du régime de sortie. Dans le cas contraire, l'élève restera en étude.

Afin de favoriser une ambiance de travail nécessaire à la réussite de chacun, la règle en étude est le silence. Les déplacements sont interdits.

8. Infirmierie :

L'établissement n'a pas d'infirmière et le personnel n'est pas habilité à administrer un traitement médicamenteux. Toutefois, il est mis à disposition des élèves malades un espace isolé sous la responsabilité de la Vie Scolaire qui contactera les familles si l'état nécessite le retour à la maison. Dans un tel cas, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. En cas de symptômes graves, les pompiers seront appelés.

9. Salles de sciences :

Bien placer le sac sous la paillasse pour ne pas gêner les allées lors des déplacements.

Pour manipuler dans les meilleures conditions de sécurité, laisser de la place sur la paillasse, manipuler debout, le tabouret rangé sous la paillasse.

Quand la séance de cours est terminée, bien nettoyer la paillasse et l'évier.

10. Le C.D.I, le Centre de Documentation et d'Information :

C'est Centre de Découverte et d'Imagination, Club des Dévoreurs d'Information, Chemin Direct vers l'Imaginaire...

Au CDI, je peux :

- Lire (BD, fictions, documentaires, périodiques...)
- Faire des recherches documentaires (dictionnaire, encyclopédie, livres, utiliser les ordinateurs après autorisation ...)
- Consulter Internet selon la charte de l'utilisateur
- Travailler en groupe à la demande d'un professeur
- Venir avec ma classe et un professeur
- Emprunter des ouvrages
- Faire mes devoirs

B. Lien avec les familles : Ecole Directe

Dès votre inscription, la vie scolaire communiquera à chaque famille le code d'accès confidentiel École Directe.

Le code Ecole Direct pour le nouvel élève du secondaire sera donné à la rentrée. Ce code est valable toute la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

1. La plateforme : <https://www.ecoledirecte.com/login>

Le collège et le lycée met à disposition des professeurs, du personnel éducatif et administratif, des élèves et des parents un outil de communication informatique nommé « Ecole Directe ». Chaque utilisateur s'y connectera régulièrement à l'aide de son code confidentiel. Le collégien ou le lycéen aura également son propre accès.

Cette application en ligne permet à chaque utilisateur selon son profil d'avoir les informations concernant : emploi du temps quotidien, suivi des absences, des retards, des résultats d'évaluations, des sanctions, le cahier de textes, une messagerie personnalisée, l'agenda.

L'élève doit également posséder un cahier de texte où figure le travail à faire (devoirs, leçons, recherche de documents). Il appartient donc à la famille de veiller à la bonne tenue du carnet et consulter régulièrement l'espace Ecole Directe qui permet aux parents d'avoir une vision globale de la scolarité de leur enfant.

2. Le carnet de correspondance numérique :

C'est le lien principal entre l'établissement et la famille. La famille se doit de le consulter quotidiennement.

Ce carnet numérique permet aux responsables légaux de :

- Justifier les absences, les retards et les dispenses d'éducation physique et sportive de l'enfant,
- Remplir les demandes d'autorisation de sortie,
- Communiquer par écrit avec les équipes éducatives, administratives et pédagogiques....

Le carnet de l'élève peut également contenir des observations des professeurs. Il permet de prendre des rendez-vous et d'accuser réception des circulaires transmises par les élèves.

3. Le cahier de texte numérique :

Il est tenu par chaque professeur. Il indique le contenu de la séance et le travail à effectuer par les élèves. Ce contenu s'inscrit dans la liberté pédagogique dont dispose chaque enseignant (code de l'éducation- article L.912-1-1). C'est un outil réglementaire de consultation pour les familles, les élèves, l'équipe pédagogique et l'administration. Il sert notamment aux élèves qui ont été momentanément absents pour connaître le déroulé des séances. Le contenu du cahier de texte numérique ne remplace pas le cours assuré par l'enseignant.

Chaque élève doit tenir, malgré tout, un cahier de texte ou agenda papier sur lequel il notera les devoirs donnés en classe.

4. La communication des évaluations scolaires pour le secondaire :

Les professeurs effectuent la saisie des notes et des compétences validées au fur et à mesure des évaluations. Les notes consultées correspondent au résultat d'une évaluation que le professeur construit en fonction d'une stratégie pédagogique. Les modalités d'évaluation peuvent donc différer d'un contrôle à l'autre. Ainsi, la moyenne calculée par les familles à partir de la simple addition des notes relevées peut ne pas correspondre à la moyenne affichée, en raison notamment des coefficients propres à chaque évaluation. Ces coefficients sont publiés avec les notes. La consultation sur internet permet aux familles d'avoir connaissance des résultats sans attendre les bulletins trimestriels. Elle doit nourrir le dialogue avec l'enfant ; elle constitue une occasion d'encouragements, de félicitations, d'explications. La note seule n'est qu'une partie de l'évaluation. La communication des notes doit être complétée par la lecture de la copie concernée et permettre à chaque famille de se rapprocher du professeur, si c'est nécessaire.

Pour le secondaire :

Trois relevés trimestriels sur l'année rassemblant l'ensemble des moyennes et des appréciations de tous les professeurs seront adressés par messagerie et/ou remis en main propre aux élèves, parents ou aux responsables légaux.

De plus, des bilans intermédiaires seront effectués pour chaque classe avec le professeur principal. Si nécessaire la famille sera contactée par l'établissement suite à ce bilan.

5. La messagerie enseignants/parents :

Elle est à disposition des familles pour communiquer avec l'équipe enseignante, éducative et/ou administrative à des fins pédagogiques, éducatives et/ou administratives. Il est important pour chaque partie de ne pas attendre systématiquement une réponse en dehors de 19h et 7 h du matin.

6. Conseil de classe au secondaire :

Déroulement :

En présence de représentants légaux (maximum 2) et des élèves délégués (maximum 2), le chef d'établissement ou son représentant donne la parole aux représentants légaux et aux élèves délégués. Le professeur principal propose, ensuite pour chaque élève, une appréciation générale en fonction des remarques écrites sur le bulletin. Le professeur Principal, à l'issue effectue une synthèse de la classe.

Valorisations proposées au conseil de classe :

- **Mention Excellence** : il s'agit d'apporter une gratification à tout élève dont les résultats et le comportement sont remarquables
- **Félicitations** : il s'agit d'honorer les élèves qui sont particulièrement méritants par leurs excellents résultats, leur travail dans toutes les matières et leur comportement.
- **Compliments** : il s'agit de distinguer les élèves qui se sont signalés par leurs bons résultats, leur travail et leur comportement
- **Encouragements** : il s'agit de stimuler les élèves qui se sont distingués par leurs efforts, leur travail ou leur comportement.

C. Respect de soi - Respect des autres

1. Comportement dans l'ensemble scolaire et aux abords extérieurs :

Le comportement des élèves est d'abord inspiré par le respect des personnes, de la sienne propre comme de ceux qui sont à leur service, professeurs, responsables et personnels éducatifs, administratifs et de service. Aucune violence physique, verbale ou psychologique n'est tolérée.

Une correction verbale et une attitude positive sont indispensables au bon fonctionnement d'une communauté.

Les élèves doivent s'y plier pour bénéficier pleinement de leur scolarité à Saint Jean.

Le recours à la violence physique, aux agressions verbales et à toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination envers les adultes et les autres élèves est inacceptable au regard du droit de chacun à vivre dans un climat de sécurité et de tolérance, et sera sanctionné sévèrement et pourra faire l'objet d'une exclusion définitive.

Un travail au sein de l'établissement (école, collège, lycée) est réalisé chaque année sur le harcèlement et sur l'utilisation des réseaux sociaux.

Conformément à l'Art. R. 3511-1. du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement et son enceinte et il est également interdit d'utiliser la cigarette électronique.

Conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale la détention et/ou la consommation d'alcool, de substances illicites sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun élève extérieur à l'établissement n'est autorisé à entrer dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des anciens élèves qui ont rendez-vous avec un de leurs anciens professeurs, ils doivent d'abord se présenter à l'accueil. Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se présenter à l'accueil pour y être autorisée. (Art R645-12 du code Pénal).

Si cette exigence s'impose au comportement des élèves, elle s'impose tout autant au comportement des responsables légaux. Tout manque de respect de la part d'un responsable légal (affirmation mensongère, calomnie, insulte, menace, propos agressifs, dénigrement, etc) à l'égard d'un des responsables ou des personnels de l'établissement, ou encore des représentants de l'APEL, pourra entraîner la rupture du contrat de scolarisation qui lie la famille à l'ensemble scolaire St Jean. En ce cas, les parents doivent inscrire leur enfant dans un autre établissement.

2. Tenue:

Bien que relevant de la liberté de chacun, elle se doit, dans le cadre d'une vie en collectivité et pour le respect de soi-même et des autres, de répondre à certains principes de décence, de correction et de propreté.

L'éducation vise aussi à faire comprendre à chacun qu'il y a des tenues différentes selon les circonstances. Il s'agit de conserver de cette manière un climat de travail.

- Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef n'est autorisé que dans la cour de récréation, et donc interdit à l'intérieur des locaux.
- Le port des écouteurs isole la personne des autres. Les casques sont donc interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Le port du short, du survêtement et du legging est interdit sauf en cours d'EPS.
- Les vêtements ne doivent pas laisser paraître les sous-vêtements.
- Les pantalons à trous, les tenues trop courtes ou laissant paraître le ventre sont interdits
- Hygiène corporelle soignée

3. Respect de la liberté de conscience :

Chaque élève est accueilli avec ses différences et a droit à la liberté de conscience, d'opinion, de croyance, mais doit respecter le caractère propre de l'établissement.

Les propositions pastorales et culturelles sont diverses de la sixième à la terminale. Lorsqu'elles sont obligatoires, tous les élèves participent avec leurs convictions propres, dans un esprit de dialogue et de respect réciproque.

4. Liberté d'information et d'expression :

Le droit d'affichage des élèves, ainsi que le droit de publication, ne peuvent s'exprimer qu'après accord de la direction et ne doivent pas être anonymes. Ils sont soumis à toutes les dispositions légales relatives au droit de la presse et au respect des principes fondamentaux du présent règlement.

Tout commentaire sur l'établissement, oral ou écrit, a fortiori s'il est publié et ce, quel que soit le mode de publication, doit respecter le projet éducatif de l'établissement et les personnes de la communauté éducative.

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Il est interdit de capter l'image et la parole d'une personne sans son autorisation ou celle de son représentant légal pour un mineur.

5. Droit à l'image :

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation, et qui plus est, de diffuser cette image dans le but de ridiculiser cette personne ou de la diffuser sera sanctionné sévèrement. Les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

Dans le cadre de séquences de cours, nous pouvons être amenés à utiliser des appareils d'enregistrement (vidéo ou photographie) pour observer, analyser, compléter et affiner les pratiques ou prestations sportives de vos enfants. L'objectif de cette démarche s'inscrit uniquement dans un but pédagogique. Ces images nous permettent de faire des retours concrets sur les productions de nos élèves et ainsi orienter plus efficacement leur pratique. Ces enregistrements peuvent également constituer un support quant à l'évaluation pour l'enseignant. Enfin, toujours dans un souci de formation, certaines performances de vos enfants étant de qualité, nous utilisons ces images dans un objectif de formation pour les autres classes.

Pour la diffusion des images pour la communication à l'extérieur de l'établissement, **l'autorisation parentale pour le droit à l'image est demandée chaque année.**

Dans le cadre des sorties, des voyages scolaires, des événements et de déplacements autour de l'Association Sportive (compétitions, rencontres, fête...), nous réalisons régulièrement des photographies et films souvenirs à leur attention.

6. Effets personnels :

Sauf usage pédagogique demandé par l'enseignant, l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil connecté est interdite en cours. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans le sac. Le rechargement de ces appareils n'est pas autorisé dans l'établissement.

L'usage d'appareils photos ou vidéos personnels (appareil photo, smartphone, caméscope, webcam,...) ainsi que les pointeurs lasers sont strictement interdits dans l'établissement. L'élève ne respectant pas ces consignes sera passible d'une punition ou sanction.

L'Etablissement n'est pas responsable des objets (téléphones portables, ordinateurs portables, casques, sacs, chaussures, vêtements,) déposés en classe, dans les vestiaires ou à la Vie Scolaire. Le lycée décline toute responsabilité pour les objets de valeur et les liquidités que les élèves peuvent avoir avec eux.

Pour les lycéens, l'utilisation du téléphone portable est permise sur la pause méridienne et les récréations.

7. Matériel collectif :

Prendre grand soin du matériel est important pour la collectivité et constitue une mesure de bon sens, pour le bien-être commun. Tout élève qui détériore ou dégrade du mobilier ou matériel sera sanctionné scolairement. La famille sera tenue pour responsable et aura à assumer les frais de remise en état. De même, toute dégradation ou déclenchement non justifié des équipements de sécurité feront l'objet d'une convocation immédiate devant le conseil de discipline.

La propreté du collège et du lycée concerne l'ensemble des utilisateurs, les adultes comme les jeunes. Sans respect de ces consignes, l'esthétique des lieux se dégrade et entraîne une mauvaise atmosphère.

Pour des raisons d'hygiène, il est donc interdit de boire ou de manger dans les classes ou les couloirs, pendant ou en dehors des cours.

Sous la conduite de l'enseignant, on veillera qu'à l'issue de chaque cours, les papiers au sol soient ramassés, les chaises rangées, les lumières éteintes, les fenêtres fermées, le tableau effacé.

8. Charte informatique :

Dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi «Informatique et Libertés» (n.78-17 du 6 janvier 1978), le collège et le lycée saint Jean offrent un ensemble d'applications à usage pédagogique ou administratif.

Dans ce cadre, la fourniture de services numériques s'adresse aux différents utilisateurs tels que définis selon la charte informatique en annexe.

D. DISCIPLINE :

La discipline doit permettre à chacun de prendre en charge ses actes et à assumer les conséquences, lui donner la possibilité de changer d'attitude par un rappel ferme du comportement attendu et des limites à ne pas franchir. Elle est une chance pour repartir sur de bonnes bases.

Tout adulte de l'établissement peut intervenir sur des problèmes de discipline ou de sécurité d'un élève.

La programmation de la punition ou de la sanction est du ressort exclusif de la vie scolaire et/ou du chef d'établissement et de son adjoint.

Le manque de travail est sanctionné par du travail supplémentaire à réaliser ou par une/des heures de retenue

Les manquements aux règles de vie de l'établissement :

Les dégradations légères, l'impolitesse, les bavardages, les perturbations de cours, etc. sont sanctionnés par des punitions, heures de retenue ou des Travaux d'Intérêt Collectif.

Tout élève absent en retenue sans motif recevra une nouvelle heure de retenue.

Les transgressions les plus graves comme insulte, irrespect, vol, violence, tricherie, mensonge, propos racistes, etc sont passible de punition ou d'une sanction.

Toutes punitions et sanctions sont notifiées dans le suivi de l'élève sur Ecole Directe, onglet « vie scolaire».

1. Punitions :

Toutes les décisions ci-dessous seront notifiées dans le cadre du suivi de l'établissement sur Ecole direct :

- a) **Mise en garde.** Premier manquement.
- b) **Observation écrite ou orale.** Manquement au travail, impolitesse, insolence et indiscipline.
- c) **Travail supplémentaire**
- d) **Travail d'intérêt collectif**
- e) **Retenue :** toute retenue doit être faite au jour et à l'heure fixée. Les parents seront avertis par le carnet de correspondance numérique sur Ecole Directe. Cette retenue est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par une sérieuse raison, sinon, l'élève se verra attribuer une retenue supplémentaire. L'élève viendra avec son matériel scolaire. Le travail effectué en retenue sera remis au professeur concerné. L'accumulation de retenue d'1 heure pourra entraîner des sanctions plus importantes, comme un avertissement.
- f) **Exclusion de cours :** Une sanction prononcée par le professeur, pour un comportement inadmissible en cours. Ils'agit d'une exclusion temporaire de la classe. Un procès-verbal d'exclusion de cours sera rédigé et conservé pour l'année dans le dossier de l'élève. Cela signifie pour l'élève un avertissement sérieux dont il doit tenir compte.

2. Les sanctions :

- a) **Mesures positives :** Les comportements positifs, les résultats scolaires satisfaisants l'implication dans la vie de l'établissement feront l'objet de notifications positives. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissements, l'équipe pédagogique ou éducatives. Cette mesure vise à récompenser et encourager un élève qui s'est illustré par sa conduite, son travail ou ses progrès.
- b) **Avertissement au travail et/ou comportement :** L'avertissement fait l'objet d'un courrier adressé à la famille.
- c) **Exclusion temporaire de 1 à 8 jours :** Décidée par le conseil de discipline, la commission éducative ou le chef d'établissement.
- d) **Exclusion définitive :** Suite à la consultation de l'avis du conseil de discipline, l'exclusion définitive est prononcée par le chef d'établissement. Elle fait l'objet d'un courrier adressé à la famille. La convocation au conseil de discipline pourra s'asservir d'une mesure d'exclusion conservatoire.
- e) **Exclusion temporaire ou définitive avec sursis :** L'élève est placé devant ses responsabilités. Lorsqu'il prononce une sanction avec sursis, le chef d'établissement informe l'élève que, pendant un délai spécifié au moment où cette décision est prise, une nouvelle atteinte au règlement intérieur justifiant une nouvelle sanction l'expose au risque de levée du sursis et de mise en œuvre de la sanction initiale
- f) **Renvoi immédiat par mesure conservatoire** peut être prononcé devant une faute particulièrement grave par le chef d'établissement pour préserver la sécurité de la communauté scolaire. Un conseil de discipline suit cette mesure dans le délai de rigueur.

Nb : La répétition de punition ou de sanction pour un même motif entraînera une sanction plus lourde.

Les manquements les plus graves ou le cumul d'avertissements de discipline écrits entraîneront la réunion du conseil de discipline qui pourra envisager une exclusion temporaire ou définitive.

E. Les instances

1. Commission éducative :

Elle est constituée du professeur Principal, de l'élève, de ses parents ou représentants légaux et du chef d'établissement ou de son adjoint.

Elle se réunit :

- Après plusieurs observations orales et/ou écrites
- Sans préavis pour un manquement grave au règlement intérieur

Elle a pour but d'analyser les fragilités de l'élève et de chercher avec lui et ses parents les moyens pour y remédier afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité. Des mesures spécifiques ou des sanctions (tutorat, contrat, suspension de choix de sortie, exclusion temporaire...) peuvent être prises.

En cas d'absence de l'élève et/ou de sa famille, la commission éducative siègera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible pour la famille.

2. Conseil de discipline :

Le Conseil de Discipline est réuni pour faute(s) grave(s) de l'élève, avec un préavis de 5 jours (journées non ouvrées comprises) sur convocation par lettre recommandée ou remise en main propre précisant la date et l'heure, aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur.

Composition du Conseil de Discipline :

- Le chef d'établissement
- Le professeur principal de l'élève
- Un professeur de l'établissement
- Le président de l'APEL (ou de son représentant) et/ou un parent d'élève de la classe
- Le responsable éducatif

Lorsqu'il délibère sur un cas, le conseil de discipline invite également, avec voix consultative et sans qu'ils participent à la délibération et à la décision finales :

- Les délégués « élèves » de la classe
- Toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

L'élève peut être accompagné d'un « défenseur » non-membre de droit du Conseil de Discipline ; ce défenseur est choisi par lui, seulement parmi les adultes de l'établissement (professeur, personnel non enseignant).

En cas d'absence de l'élève et/ou de la famille, le Conseil de Discipline siègera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent.

La décision est prise par le chef d'établissement après avoir entendu l'avis du Conseil de discipline. Cette décision est notifiée par courrier avec accusé de réception auprès des parents.

F. La sécurité et la responsabilité

1. Responsabilité de l'établissement :

L'établissement ne peut être tenu pour responsable lors des accidents ou incidents dus à la non-observation des consignes du règlement. Il déclinera toute responsabilité pour le vol et l'introduction dans l'établissement de tout objet étranger à l'enseignement

2. Sécurité :

Les dispositions de sécurité contre l'incendie et le plan particulier de mise en sécurité, PPMS font l'objet d'instructions spéciales.

Dans chaque salle de classe, les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés.

Des exercices d'évacuation sont pratiqués chaque trimestre scolaire afin d'éviter toute panique en cas d'incendie.

Les précautions à prendre au laboratoire sont affichées et rappelées par les enseignants.

L'accès dans les différentes salles et l'utilisation des appareils sont interdits aux élèves en l'absence d'un professeur ou d'une personne de la vie scolaire.

Toutes ces mesures ont pour but de faciliter le travail et les rapports entre adultes de l'établissement et les élèves.

C'est un apprentissage de la maîtrise de soi et du respect des autres que les jeunes devront pratiquer dans la vie adulte.

Signature de l'élève, précédée de « J'ai pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et de ses annexes ainsi que les règles de vie collective, j'en accepte les termes et m'engage à les respecter »

- Règlement intérieur : horaires de l'établissement, lien avec les familles, discipline générale, conseil de discipline, ...
- Charte informatique des bonnes pratiques informatiques dans l'établissement
- Charte de bon usage de mon cartable numérique pour les lycéens (charte donnée en début d'année scolaire)

Signature des parents ou des responsables légaux de l'élève.

Signature électronique

